MAIRIE de
25230 DASLE

☎ 03.81.34.36.14
mairie@ville-dasle.fr

Arrêté n° 65. 2026
portant délégation du Maire au troisième adjoint LELOWSKI Marc

Le Maire de la commune de DASLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 ;
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection d'Isabelle GRIFFOND-BOITIER, en qualité de Maire ;
Vu la délibération n° 8 du 20 mars 2026 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal
Vu la délibération n° 35 en date du 30 octobre 2026 fixant à QUATRE le nombre d'adjoints au maire ;
Vu la délibération n° 36 en date du 30 octobre 2026 portant élection de M. Marc LELOWSKI en qualité de 3ième adjoint au maire ;
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il convient de donner délégation à M. Marc LELOWSKI, 3ième adjoint au maire ;

ARRÊTE

Article 1 :
M. Marc LELOWSKI, 3ième adjoint au maire, est délégué aux affaires relevant des domaines suivants :
- Des bois et forêts : gestion et suivi de la forêt communale, relations avec l'Office National des Forêts (ONF), organisation des coupes de bois, affouages, ventes de bois et entretien forestier ;
- Gestion des bâtiments : entretien, maintenance, sécurité et suivi des équipements municipaux ;
- La prévention et la sécurité (des biens et des personnes)

Article 2 :
Délégation de signature est donnée à M. Marc LELOWSKI, 3ième adjoint au maire, pour :
- Les décisions, arrêtés, courriers et documents administratifs relatifs aux domaines Bois et Forêt et Environnement ; conventions avec l'ONF, propriétaires, associations ou prestataires intervenant dans ces domaines ; les documents relatifs à l'organisation d'affouages, ventes de bois et travaux de reboisement ou entretien.
- Les bons de commande, devis et factures liés aux travaux forestiers, à la gestion environnementale et aux actions de protection des espaces naturels, dans la limite des crédits inscrits au budget communal .
- Tous les documents la gestion des bâtiments, la prévention et la sécurité (les bons de commande, devis et pièces relatives aux travaux, dans la limite des crédits inscrits au budget).
- Les documents concernant les travaux d'entretien de voirie et réseaux, en cas d'empêchement de M. Jean-Marc NEUVILLE, adjoint au Maire.

Article 3 :
Ces délégations de fonction et de signature sont assurées concurremment avec le Maire. Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sont révocables à tout moment.

Article 4 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet du Doubs
- Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable.
- Monsieur Marc LELOWSKI

Fait à DASLE, le 30 octobre 2026
Le bénéficiaire de la délégation
Monsieur Marc LELOWSKI

Le Maire, Madame GRIFFOND-BOITIER Isabelle

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30 OCT. 2026
ID : 025-212501969-20261030-ARRETE_2026_66-AI

MAIRIE DE DASLE Doubs